

Mise en service prochaine du registre des contrats d'arrangements funéraires préalables

Message de la présidente de l'Office de la protection du consommateur

Bonjour,

Vous recevez cette communication parce que vous êtes susceptible de devoir utiliser le Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables sous peu. La mise en service de ce registre, initialement prévue en juin 2020, a été reportée au 18 janvier 2021.

Ainsi, à compter du 18 janvier 2021, en tant qu'entreprise de services funéraires ou exploitant d'un cimetière religieux, vous aurez de nouvelles obligations en vertu du Règlement sur le registre des contrats d'arrangements préalables de services funéraires et des contrats d'achat préalable de sépulture.

Vous serez notamment tenus de **consulter le registre** et de **remettre une preuve de consultation** à votre client, avant de conclure l'un ou l'autre des contrats suivants :

- ➔ contrat d'arrangements préalables de services funéraires;
- ➔ contrat d'achat préalable de sépulture;
- ➔ contrat relatif à des services funéraires ou à une sépulture conclu après le décès.

La consultation vise à vérifier si des contrats ont déjà été conclus pour la personne à qui les biens ou les services seraient destinés, et à assurer les dernières volontés du défunt.

Les renseignements contenus dans ce document vous permettront d'être prêt à utiliser le registre dès le 18 janvier 2021. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à effectuer les démarches requises. Nous vous remercions à l'avance de l'attention avec laquelle vous vous acquitterez de vos nouvelles obligations.

La présidente,

Marie-Claude Champoux

Une adresse à retenir : opc.gouv.qc.ca/registrecontratsfuneraires

À compter du 18 janvier 2021, le Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables sera accessible dans le site Web de l'Office de la protection du consommateur, à partir de cette page.

Vous trouverez également sur cette page :

- ➔ un rappel de vos principales obligations liées au registre;
- ➔ les instructions nécessaires à l'utilisation du registre;
- ➔ des détails sur les demandes à faire pour avoir accès au registre.

Cette page sera mise à jour au fil des semaines; visitez-la régulièrement!

Aide-mémoire

Obligations liées au registre à partir du 18 janvier 2021

Obligation	Détails
Consulter le registre¹	Il faut consulter le registre avant de conclure l'un ou l'autre des contrats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● contrat d'arrangements préalables de services funéraires; ● contrat d'achat préalable de sépulture; ● contrat relatif à des services funéraires ou à une sépulture conclu après le décès.
Remettre une preuve de consultation	Il faut remettre une preuve de consultation écrite au client. Cette preuve est générée en ligne par le registre.
Inscrire les contrats conclus à partir du 18 janvier 2021	Il faut inscrire au registre les renseignements demandés sur ces contrats, dans les 45 jours de leur conclusion : <ul style="list-style-type: none"> ● contrats d'arrangements préalables de services funéraires (payés ou non); ● contrats d'achat préalable de sépulture (payés ou non); ● contrats conclus avant le décès par un exploitant d'un cimetière religieux pour un bien ou un service fourni dans son cimetière.
Modifier un contrat déjà inscrit au registre	Si un renseignement qui figure au registre est modifié dans un contrat, il faut faire le changement au registre dans un délai de 45 jours.
Indiquer au registre un contrat comme étant annulé	Si un contrat est annulé, il faut inscrire au registre la date d'annulation dans un délai de 45 jours.
Indiquer au registre un contrat comme étant honoré	Quand tous les biens ou les services prévus à un contrat ont été fournis, il faut inscrire au registre la date à laquelle le contrat a été honoré dans un délai de 45 jours.
Inscrire les contrats toujours en vigueur conclus avant le 18 janvier 2021	Il faut inscrire au registre les renseignements détenus sur les contrats conclus avant le 18 janvier 2021, si des biens ou des services qui y sont prévus n'ont pas été fournis à cette date. La date limite pour inscrire ces renseignements demeure à confirmer ² .

1. La consultation du registre et l'inscription des contrats sont toutes deux obligatoires à partir du 18 janvier 2021. Par conséquent, les recherches réalisées dans les premiers mois retourneront peu de résultats; la consultation du registre demeure néanmoins obligatoire.
2. Vous pouvez consulter la page opc.gov.qc.ca/registrecontratsfuneraires dans les prochaines semaines pour connaître cette date.

Démarches à effectuer sous peu

Demander ses accès au registre

Voici les étapes pour avoir accès au registre le 18 janvier 2021.

1. Assurez-vous dès maintenant d'avoir accès à un compte clicSÉQUR - Entreprises. Si vous n'en détenez pas déjà un, nous vous recommandons fortement de le créer le plus tôt possible. Pour ce faire, rendez-vous à info.clicsequor.gouv.qc.ca/entreprises, puis choisissez « **Comment inscrire une entreprise à clicSÉQUR?** ». Vous y trouverez les indications nécessaires. Pensez à noter votre code d'utilisateur et votre mot de passe.
2. Quand la création de votre compte sera approuvée, vous recevrez une confirmation par courriel. Notez que jusqu'à quatre semaines peuvent s'écouler avant que vous receviez cette confirmation; procédez rapidement!
3. Accédez à votre compte clicSÉQUR - Entreprises en utilisant votre code d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur « **Inscription aux services électroniques** » puis sur « **Inscription à des services offerts par un ministère ou un organisme** ». Vous devrez alors indiquer le service auquel vous voulez vous inscrire, soit « **Office de la protection du consommateur – Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables** ».
4. Quand l'accès vous sera autorisé, vous recevrez une confirmation par la poste ainsi que par l'intermédiaire de votre compte clicSÉQUR - Entreprises.
5. À compter du 18 janvier 2021, rendez-vous sur la page opc.gouv.qc.ca/registrecontratsfuneraires pour accéder au registre. Utilisez votre code d'utilisateur et votre mot de passe.

Avoir une carte de crédit pour le paiement des frais

L'inscription d'un contrat au registre entraîne des frais, payables à même le registre par Visa ou Mastercard. Ces frais sont de :

- 10 \$, pour un contrat dont le montant est de moins de 1000 \$ (avant les taxes);
- 30 \$, pour un contrat dont le montant est de 1000 \$ ou plus (avant les taxes).

Le paiement des frais sera possible pour un ou pour plusieurs contrats à la fois.

L'inscription des contrats conclus avant le 18 janvier 2021 n'entraîne aucuns frais.

Se familiariser avec le fonctionnement du registre

Pour avoir une idée du fonctionnement du registre, prenez connaissance des instructions d'utilisation. Les principales tâches que vous aurez à effectuer y sont détaillées.

Vous pouvez aussi vous familiariser avec le gabarit d'importation : il vous permettra d'inscrire plusieurs contrats à la fois au registre. Un guide est disponible pour vous aider à utiliser ce gabarit. Vous pouvez dès maintenant commencer à le remplir avec les renseignements portant sur vos contrats toujours en vigueur conclus avant le 18 janvier 2021.

Tous les documents sont disponibles dès maintenant à cette adresse opc.gouv.qc.ca/registrecontratsfuneraires.

Des questions?

Sur vos obligations légales et réglementaires

Communiquez avec l'Office de la protection du consommateur du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Montréal	514 253-6556
Québec	418 643-1484
Trois-Rivières	819 371-6400
Saguenay	418 695-8427
Gatineau	819 772-3016
Sherbrooke	819 820-3694
Saint-Jérôme	450 569-7585
Ailleurs au Québec et au Canada	1 888 672-2556

Vous pouvez aussi utiliser le courriel inforegistre@opc.gouv.qc.ca

Sur l'utilisation du registre (problème de système, fonctionnalités du registre, etc.)

Vous pourrez communiquer avec l'équipe du Soutien aux utilisateurs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ce ministère est partenaire de l'Office et responsable de la gestion opérationnelle du registre.

Les coordonnées de cette équipe seront disponibles dans le site Web de l'Office (opc.gouv.qc.ca/registrecontratsfuneraires) et à même le registre dès le 18 janvier 2021.

Sur la création ou l'utilisation de votre compte clicSÉQUR – Entreprises

Communiquez avec clicSÉQUR – Entreprises, sous la responsabilité de Revenu Québec, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h.

Composez le 1 866 423-3234.